

MAIRIE DE
BESANÇON



Décision du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 26/11/2025

DIV.25.00.D12

OBJET : Renonciation du legs de Mme Laugier pour le musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la
Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil
Municipal pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : de renoncer aux legs de Monique Elisabeth Laugier, née Viénot, décédée le 20 décembre 2024.

Dans son testament en date du 8 octobre 2012, Mme Laugier souhaitait les legs de deux œuvres au « Musée de Besançon » : un paysage de Jules-Emile Zingg (1822-1942) et une *Marine* d'Eugène Isabey (1803-1886)

L'œuvre de Zingg est une esquisse ne présentant pas d'intérêt particulier pour les collections bisontines et jugée sans valeur par l'exécutrice testamentaire de Mme Laugier.

La *Marine* d'Eugène Isabey, de format modeste, appartient à une production pléthorique de l'artiste, destinée avant tout au marché de l'art. L'œuvre est aujourd'hui estimée à 2000 CHF (soit environ 2150 €). Le MBAA conserve déjà 7 œuvres de cet artiste (1 peinture, 3 dessins et 3 estampes). Le thème du tableau de même que l'artiste en lui-même ne s'inscrivent pas dans la politique d'acquisition des musées d'Arts et du Temps.

Ces éléments et l'impossibilité d'assurer la provenance des deux œuvres concernées conduisent à la renonciation des legs.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le 24/11/2025
La Maire

Anne VIGNOT

